

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

**L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le jeudi 15 juin, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, donne pouvoir à Daniel GASNIER  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente (arrivée 20h24)  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, présent  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, donne pouvoir à Aïcha GASSET, (arrivée 21h18)  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, présente  
Martine VALLET, absente  
Kamel NEBBACHE, présent  
Jennifer RAFFRAY, présente  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, présent  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Aurélien ARCHIMEDE, absente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, présent  
Rachida BOULILA, donne pouvoir à Dalila SIDHOUM

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Cédric LONGATTE**

**Ordre au sein de la séance : 9**

**Délibération n° 2023-DEL-049 : Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres (ainsi que certains de leur CCAS) et le SMITDUVM.**

## Commune de Limeil-Brévannes

### Séance du Conseil municipal du jeudi 15 juin 2023

#### Délibération n° 2023-DEL-049

**Objet :** Avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et leur CCAS et le SMITDUVM.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le budget de la ville de Limeil-Brévannes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-DEL-73 du 30 septembre 2021 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes, d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, le Plessis-Tréville, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM), et ses avenants n°1 et 2 ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des procédures de marchés publics ;

Considérant que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

Considérant que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

Considérant que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

Considérant qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2023 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 et 2 susmentionnés ;

Considérant que l'avenant n° 2 prévoyait la participation de la ville de Limeil-Brévannes aux achats groupés suivants :

- Prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- Achat de véhicules ;

Considérant que l'avenant n° 3 prévoit la participation de la ville de Limeil-Brévannes aux achats groupés suivants :

- Formations obligatoires (actions de formation diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ...),
- Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures,
- Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage ;

Considérant que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des procédures jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Considérant que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce afférente.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

Article 4 : La présente délibération est susceptible de recours par un tiers une fois rendue exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication électronique sur le site de la ville ([www.limeil-brevannes.fr](http://www.limeil-brevannes.fr)), ou à son affichage, ou à sa notification ainsi qu'à sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne. Le délai de recours est de deux mois et il doit être porté devant le Tribunal administratif de Melun, 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture du  
Val-de-Marne le 23/06/2023.  
Publié le 23/06/2023.....  
Notifié le.....

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services

Le secrétaire,

Cédric LONGATTE

Le Maire,

Françoise LECOUFLE



## **AVENANT N°3**

### **A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES**

### **ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR,**

### **SES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS MEMBRES**

### **ET LE SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE**

**Entre :**

- L'établissement public territorial **Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)**
- La commune d'**Alfortville**
- La commune de **Boissy-Saint-Léger**
- La commune de **Bonneuil-sur-Marne**
- La commune de **Chennevières-sur-Marne**
- La commune de **Créteil**
- La commune de **la Queue-en-Brie**
- La commune de **Limeil-Brévannes**
- La commune du **Plessis-Trévisé**
- La commune de **Mandres-les-Roses**
- La commune de **Marolles-en-Brie**
- La commune de **Noiseau**
- La commune d'**Ormesson-sur-Marne**
- La commune de **Périgny-sur-Yerres**
- La commune de **Santeny**
- La commune de **Sucy-en-Brie**
- La commune de **Villecresnes**
- Le **centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil**
- Le **centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes**
- Le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)**

## Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre **les communes du territoire et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)** ayant pour objet la passation de procédures conjointes sur des besoins similaires entre tout ou partie des membres du groupement, et ce afin de permettre la rationalisation et l'optimisation des achats par le biais du levier de la mutualisation.

Chaque année, de nouveaux achats groupés sont définis et proposés aux membres du groupement.

Un avenant à la convention doit être passé et signé entre toutes les parties pour fixer la liste des nouveaux achats groupés et en désigner les adhérents et le coordonnateur.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe n°1 à la convention initiale définissant la liste, le périmètre et le coordonnateur des achats groupés est modifiée, conformément à l'article 2 de la convention.

### Article 2 : Dispositions particulières

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date exécutoire de la dernière délibération ou décision l'ayant adopté.

Toutes les clauses de **la convention initiale** ainsi que celles des **avenants n°1 et 2** non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Pour la commune d' <b>Alfortville</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Boissy-Saint-Léger</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Bonneuil-sur-Marne</b>	Le Maire

Pour la commune de <b>Chennevières-sur-Marne</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Créteil</b>	Le Maire
Pour le <b>CCAS de Créteil</b>	Le président
Pour la commune de <b>La Queue-en-Brie</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Le Plessis-Trévisé</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Limeil-Brévannes</b>	Le Maire
Pour le <b>CCAS de Limeil-Brévannes</b>	La Présidente
Pour la commune de <b>Mandres-les-Roses</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Marolles-en-Brie</b>	Le Maire

Pour la commune de <b>Noiseau</b>	Le Maire
Pour la commune d' <b>Ormesson-sur-Marne</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Périgny</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Santeny</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Sucy-en-Brie</b>	Le Maire
Pour la commune de <b>Villecresnes</b>	Le Maire
Pour <b>Grand Paris Sud Est Avenir</b>	Le Directeur général des services
Pour le <b>Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne</b>	Le Président

**ANNEXE 1 :**

**LISTE DES ACHATS GROUPÉS ET DES COORDONNATEURS**

**A. Rappel des achats groupés fixés en annexe à la version initiale de la convention**

<b>Objet du groupement</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Coordination SPS</b>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, La-Queue-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Santeny, GPSEA.</i>	GPSEA
<b>Achat de vêtements de travail</b>	<i>Boissy Saint Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, GPSEA.</i>	GPSEA
<b>Formations obligatoires</b>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny, Santeny, Villecresnes, GPSEA.</i>	GPSEA



**B. Achats groupés définis par l'avenant n°1 à la convention**

<b>Objet du groupement</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Achats de fournitures et accessoires d'entretien</b>	<i>Boissy-Saint-Léger (lot 5), Bonneuil-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, GPSEA.</i>	GPSEA
<b>Achats de fournitures de bureau, papier, enveloppes</b>	<i>Bonneuil-sur-Marne, Créteil (lot 3), La Queue-en-Brie, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, GPSEA.</i>	GPSEA
<b>Achat de produits à usage unique pour les denrées alimentaires</b>	<i>CCAS de Créteil, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie (lot 3), GPSEA.</i>	GPSEA

**C. Achats groupés définis par l'avenant n°2 à la convention**

<b>Objet du groupement</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Coordination SPS</b>	ALFORTVILLE, BOISSY-SAINT-LEGER, LA QUEUE-EN-BRIE, LIMEIL-BREVANNES, MANDRES-LES-ROSES, ORMESSON SUR MARNE SANTENY, VILLECRESNES, GPSEA.	GPSEA
<b>Achat de vêtements de travail</b>	BOISSY-SAINT-LEGER, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, NOISEAU, ORMESSON SUR MARNE, SUCY-EN-BRIE, VILLECRESNES, GPSEA.	GPSEA
<b>Achat de véhicules</b>	CRETEIL, LA QUEUE-EN-BRIE, LIMEIL-BREVANNES, CCAS de LIMEIL-BREVANNES, MANDRES-LES-ROSES, VILLECRESNES, GPSEA.	GPSEA

**D - Achats groupés définis par l'avenant n°3 à la convention**

<b>Objet du groupement</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
<b>Formations obligatoires (actions de formation diverses et notamment hygiène, santé, sécurité au travail ...)</b>	Alfortville Boissy-Saint-Léger, Bonneuil sur Marne, Créteil, CCAS de Créteil, La-Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, CCAS de Limeil – Brévannes, Le Plessis-Trévisé, Mandres les roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne,	GPSEA

	<i>Santeny, Villecresnes, GPSEA.</i>	
<b><i>Prestations d'études géotechniques, de pollution des sols et de recherches d'amiantes dans les infrastructures</i></b>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Chennevières sur marne La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres les roses, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes, GPSEA</i>	GPSEA
<b><i>Dératisation, désinsectisation, nettoyage industriel de conteneurs, débarras et nettoyage</i></b>	<i>Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, CCAS de Créteil, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en- Brie Limeil-Brévannes, CCAS de Limeil-Brévannes, Mandres les roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes, GPSEA</i>	GPSEA